



## R E S O L U T I O N

---

REGIONAL COMMITTEE FOR  
THE WESTERN PACIFIC

COMITE REGIONAL DU  
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC60.R5  
24 septembre 2009

PLAN D'ACTION RÉGIONAL POUR COMBATTRE ET ÉLIMINER LE PALUDISME  
DANS LE PACIFIQUE OCCIDENTAL (2010–2015)

Le Comité régional,

Notant avec préoccupation que le paludisme reste un problème de santé publique important dans la Région, surtout parmi les populations rurales les plus démunies ;

Reconnaissant que les États Membres sont parvenus à réduire la mortalité et la morbidité paludéennes et que plusieurs d'entre eux ont réorienté les objectifs de leur programme national de lutte antipaludique vers l'élimination de la maladie ;

Conscient que la charge du paludisme reste inacceptable dans quelques pays, que la transmission se poursuit au sein de foyers actifs dans de nombreux pays et qu'il y a un risque d'épidémie de paludisme ;

Constatant avec préoccupation que l'apparition de souches de *Plasmodium falciparum* résistantes à l'artémisinine peut constituer un obstacle majeur, au niveau mondial, à la lutte contre le paludisme et à son élimination ;

.../

Constatant avec préoccupation également que les médicaments antipaludiques contrefaits ou ne répondant pas aux normes sont très répandus et que les dérivés de l'artémisinine sont utilisés de façon irrationnelle, surtout dans le secteur privé ;

Reconnaissant l'importance pour la santé publique dans la Région du Pacifique occidental du paludisme à *Plasmodium vivax*, qui est actuellement mal diagnostiqué et mal soigné dans de nombreux pays et qui pose un problème particulier si l'on veut éliminer la maladie;

Reconnaissant que des fonds d'un montant sans précédent sont consacrés à la lutte contre le paludisme et à son élimination ;

Reconnaissant en outre la nécessité de renforcer les ressources humaines et les systèmes nationaux de surveillance et maintenir le niveau de financement de la lutte antipaludique ;

Convenant que pour combattre efficacement le paludisme et l'éliminer, il faut que toutes les populations à risque aient universellement accès à des moyens efficaces de prévention, de diagnostic et de traitement et que les communautés participent activement à l'action menée ;

Conscient de l'importance des partenariats et de la coopération intersectorielle pour atteindre les objectifs des programmes et, par des synergies, appliquer des interventions d'un meilleur rapport coût/efficacité ;

Reconnaissant l'importance du Plan d'action régional pour combattre et éliminer le paludisme dans le Pacifique occidental (2010–2015)<sup>1</sup> qui servira de feuille de route aux programmes nationaux, de cadre de suivi et d'instrument de sensibilisation et de mobilisation de ressources,

.../

---

<sup>1</sup> Annexe 1 du document WPR/RC60/8.

1. APPROUVE le plan d'action régional pour combattre et éliminer le paludisme dans le Pacifique occidental (2010–2015) ;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres dans lesquels le paludisme est endémique :
  - 1) à utiliser le plan d'action régional pour combattre et éliminer le paludisme dans le Pacifique occidental (2010-2015) pour mettre à jour les plans nationaux visant à combattre ou éliminer le paludisme et comme cadre pour suivre la mise en oeuvre et mobiliser des ressources ;
  - 2) à renforcer la volonté d'agir à tous les niveaux afin que les ressources humaines et financières soient suffisantes pour mettre en oeuvre durablement les programmes nationaux visant à combattre ou à éliminer le paludisme et, chaque fois que cela est faisable, incorporer le renforcement des systèmes de santé ;
  - 3) à garantir l'accès universel de toutes les populations à risque à des moyens de lutte antivectorielle efficaces et appropriés, au diagnostic précoce basé sur la mise en évidence du parasite, à un traitement antipaludique sûr et efficace, et à maximiser l'utilisation des services grâce à une bonne communication et à la mobilisation des communautés ;
  - 4) à interdire la commercialisation de l'artémisinine en monothérapie et à enrayer la progression du paludisme à falciparum résistant à l'artémisinine ;
  - 5) à améliorer le diagnostic et le traitement du paludisme à *P. vivax*, et notamment à s'attaquer au problème de la carence en glucose-6-phosphate déshydrogénase et à soutenir la recherche opérationnelle pour améliorer les connaissances ;

- 6) à renforcer les systèmes nationaux de surveillance pour suivre les tendances du paludisme et mesurer l'impact des programmes, déceler et endiguer rapidement les flambées, et à encourager la notification et le partage réguliers et transparents des données ;
  - 7) à favoriser les partenariats avec des organisations non gouvernementales et des institutions techniques et à soutenir la coopération intersectorielle ;
3. PRIE le Directeur régional :
- 1) d'utiliser le plan d'action régional pour combattre et éliminer le paludisme dans le Pacifique occidental (2010-2015) pour convaincre les acteurs concernés et les partenaires de développement de soutenir davantage l'action afin de passer du stade de la lutte antipaludique à celui de l'élimination de la maladie dans la Région ;
  - 2) de fournir aux États Membres l'appui technique nécessaire pour éliminer les obstacles à l'intensification des programmes de lutte antipaludique et d'élimination de la maladie ;
  - 3) de faire rapport au Comité régional sur les progrès de la mise en oeuvre du plan d'action régional pour combattre et éliminer le paludisme dans le Pacifique occidental (2010-2015) et, le cas échéant, sur les ajustements nécessaires.